



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# Inserm



La science pour la santé  
From science to health

Décision n° DAJ2022-214

**Le Président-directeur général de l'Institut national de la santé et la recherche médicale,**

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation générale et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale, et notamment son article 10-1 ;

Vu le décret du 26 novembre 2018, portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision 2019-62 portant création de l'unité U1273 Physique pour la médecine et nommant Mickael Tanter Directeur de cette unité ;

Vu la décision DRH/SDPCIT 2018/SV autorisant le Directeur de Recherche, Mickael Tanter à apporter son concours scientifique et à apporter du capital à la société NEUROFLOWS ;

Attendu que la société Neuroflows a changé de dénomination sociale par acte enregistré au greffe le 3 octobre 2018, pour devenir la société Iconeus ;

Vu la décision n°DAJ2020-81 portant organisation et politique des achats de l'Inserm ;

Décide :

Article 1 La délégation de pouvoir consentie au directeur de l'unité 1273 en application de l'article 3.3.a) de la décision n°DAJ2020-81 portant organisation et politique des achats de l'Inserm pour les marchés et accords-cadres destinés à assurer la couverture des besoins de l'unité Inserm U 1273 ainsi que pour les marchés subséquents d'un montant inférieur au seuil de 40.000 € HT passés sur le fondement des accords-cadres mentionnés au 3.1.a), 3.2.c), et 3.2.d) de la décision ci-avant mentionnée est suspendue pour les marchés et accords-cadres impliquant la société Neuroflows devenue société Iconeus (SIREN 820 044 311).

Article 2 Par dérogation à l'article 3.3.a) de la décision n°DAJ2020-81, est bénéficiaire d'une délégation de pouvoir du Président-directeur général de l'Inserm, la personne assurant les fonctions de délégué régional et est désignée Représentant du pouvoir adjudicateur pour :

a) les marchés et accords-cadres destinés à assurer la couverture des besoins de l'unité Inserm U1273 constituant une unité opérationnelle distincte disposant de crédits individualisés en fournitures et services d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L2124-1 du code de la commande publique, et sous réserve des articles 3.1 a), et 3.2d) ;

b) les marchés subséquents d'un montant inférieur au seuil de 40.000 € HT passés sur le fondement des accords-cadres mentionnés au 3.1.a), 3.2.c), et 3.2.d)

dès lors que ces marchés et accords-cadres impliquent la société Neuroflows devenue société Iconeus (SIREN 820 044 311).

Article 3 La présente décision prend effet le 26 octobre 2022 et reste applicable tant que Mickael Tanter est Directeur de l'Unité U1273.